

## Création d'un bâtiment commercial

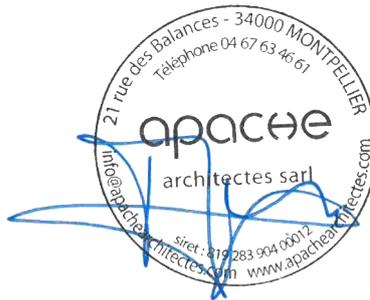
### DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

---

à Rousset  
le 11 août 2020

à Montpellier  
le 12 août 2020

**B. MARECCHIA**  
*Responsable Immobilier*  
**LIDL PROVENCE**  
394, chemin de Favard - 13790 ROUSSET  
Tel. : 04 42 51 71 79



## Création d'un bâtiment commercial

### DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE

---

AP027

# PC16 - 1

Attestation réglementation thermique

LIDL  
72 - 92 Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS



[www.apachearchitectes.com](http://www.apachearchitectes.com)

171, avenue E. Baudouin 84400 APT |  
Tel : 04 90 74 16 09 | Fax : 04 90 04 03 25

[contact@apachearchitectes.com](mailto:contact@apachearchitectes.com)

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité**

**(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)**



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : SNC LIDL

représentant de la société SNC LIDL

situé à :

Adresse	72 Avenue Robert Schumann		
Code postal	94033	Localité	RUNGIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

LIDL PEYRUIS

Située à :

Adresse	La sève		
Code postal	04310	Localité	PEYRUIS

Référence(s) cadastrale(s) : Section AA - Parcelles n°14, 15 & 16

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>**

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

*(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)*

Suite à l'Étude d'Approvisionnement en Énergie, le choix du maître d'Ouvrage s'est porté sur l'électricité. Les matériels en charge du chauffage et du refroidissement sont une pompe à chaleur pour les locaux sociaux, la réserve et la boulangerie et un Rooftop pour la surface de vente

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m <sup>2</sup> et par an :	115.60
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	14546.37

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	2213.30
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	155.10	Bbio <sub>max</sub> :	230.20
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres ( <i>préciser</i> )	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 24/07/2020

Signature :



The signature is handwritten in blue ink. Below it is an official circular stamp with the text 'RVL' in the center and 'Région de la Vallée de la Loire' around the perimeter. The stamp also contains the text 'Le 24/07/2020' and 'M. [unreadable]'.

**Ministère de la Transition écologique et solidaire**

**Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr) – [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)